



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/10/2023

Application agréée E.gap@ville.com

99\_J08-091-219181615-20231013-002422064-A

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/10/2023

Application agréée E.gap@ville.com

99\_J08-091-219181615-20231013-002422064-A

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

## ARRETE N° 2023-266 – SPORT/ML/VG

### OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES.

La Maire de Chilly-Mazarin,

VU la loi n°2022-269 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France et relative au développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre,

VU l'article L.2144-3 du Code Général des collectivités territoriales qui dispose que la Maire peut déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés,

VU la délibération du Conseil municipal n° D170607-12 du 6 juillet 2017 relatif aux règlements intérieurs des activités physiques et sportives municipales.

**CONSIDERANT** que la Ville, propriétaire, met à la disposition des usagers des sites à vocation sportive et de loisirs pour pratiquer des activités physiques et sportives,

**CONSIDERANT** la nécessité d'organiser le fonctionnement de l'ensemble des activités et de déterminer les modalités d'accès et de participation des bénéficiaires,

**CONSIDERANT** que le règlement actuel des activités sportives date de 2019, et qu'il s'avère nécessaire de le réactualiser en précisant certaines modalités,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** ADOPTE les termes du règlement des activités physiques et sportives, ci-annexé, qui comprend les dispositions suivantes :

- Les modalités d'inscription,
- Le fonctionnement,
- La tarification, les modalités de paiement et le remboursement,
- Les Absences et accidents,
- Assurance et responsabilité.

**ARTICLE 2 :** DIT que ce règlement des activités physiques et sportives **ABROGE** et **REMPLACE** le précédent.

**ARTICLE 3 :** PRECISE que ce règlement sera proposé au dos des fiches d'inscriptions et obligatoirement signé par les adhérents ou les responsables légaux des enfants.

**ARTICLE 4 :** AUTORISE Madame la Maire ou tout autre adjoint habilité à signer les actes afférents au règlement.

La Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte et informe  
que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Chilly-Mazarin, le 10 octobre 2023

La Maire de Chilly-Mazarin,  
Rafika REZGUI



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS MUNICIPALES DU SERVICE DES SPORTS DE LA VILLE DE CHILLY MAZARIN

### ARTICLE 1 : PREAMBULE

Les activités municipales sont une prestation de la ville, qui vise à faciliter l'accès à la pratique sportive pour tous. Ces activités sportives se pratiquent tous les jours en fonction du planning des activités choisies dans les installations sportives de la ville de Chilly-Mazarin.

Elles ont une vocation initiatique, sociale, mais aussi éducative. Ce sont des activités de détente, de loisirs, individuelles ou collectives. L'encadrement est effectué par des éducateurs sportifs diplômés d'état.

Remis lors de l'inscription, le règlement intérieur doit être scrupuleusement respecté. Toute transgression aux dispositions énumérées dans le présent règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du bénéficiaire.

### ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTIONS

L'inscription s'effectue à la Cité administrative avec un dossier complet. Il comprend une fiche d'inscription (disponible sur le site internet de la ville), un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive noisie, un justificatif de domicile et une photo d'identité.

Tout changement de situation doit être immédiatement transmis au Service des Sports.

Pour les activités seniors, un certificat médical sera demandé chaque année.

Pour les autres adhérents, un questionnaire de santé pourra être présenté dès la deuxième année d'inscription.

L'inscription est valable pour la saison sportive en cours et doit être renouvelée chaque année.

### ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT

Les activités sont organisées dans les équipements municipaux selon les horaires, dates et lieux présentés dans l'outil d'information annuel.

**Pour les enfants :**

#### Prise en charge

- La famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à sa prise en charge par un éducateur sportif de la ville dans l'enceinte de la structure d'accueil.
- A la fin des activités, les familles doivent reprendre leur enfant dans l'enceinte même de l'accueil du gymnase (en cas de non-respect de cette recommandation, la responsabilité des éducateurs sportifs et de la ville ne pourra être engagée en cas d'incident).
- L'enfant autorisé à quitter seul l'activité (sur autorisation du responsable légal durant l'inscription) sera libérée à l'heure convenue.

Les personnes autorisées à déposer et reprendre l'enfant doivent se présenter à l'heure. Pour tout retard supérieur à 30 minutes, le Maire adjoint de permanence et la police municipale seront informés afin que puissent être prises les dispositions nécessaires.

Les absences répétées pénalisent l'enfant concerné qui pourrait être mis en difficulté dans sa progression, mais aussi le groupe, qui de ce fait, pourrait être ralenti.



#### Tenue vestimentaire

Les participants aux activités physiques et sportives devront avoir une tenue de sport adaptée suivant l'activité pratiquée et la saison pour les activités extérieures : un tee-shirt, un jogging ou un short qui permettent de faire des mouvements amples ainsi que des chaussures de sport. Une gourde est également conseillée. Rèspicez des règles de bonne conduite

Chacun est tenu de respecter, par ses actes et ses paroles, l'encadrement, les autres pratiquants et le matériel. Un comportement correct est attendu excluant tout geste ou parole qui porterait atteinte à autrui, aux valeurs de la République ou de nature à perturber le bon déroulement de la séance. Toute personne ne respectant pas les consignes de sécurité, perturbant la séance ou mettant en danger les autres participants pourrait être exclu temporairement ou définitivement à la demande du personnel encadrant.

#### ARTICLE 4 : TARIFICATION DES ACTIVITÉS ET PAIEMENT

Les tarifs font l'objet d'une délibération municipale. Ils sont déterminés au trimestre ou à l'année. Le règlement est demandé lors de l'inscription.

Uniquement pour les enfants, les trois premières séances seront considérées « à l'essai ». Il sera donc demandé aux parents de signer une décharge pour pouvoir pratiquer l'activité.

Toute inscription sera considérée comme ferme et définitive et l'inscription sera effective à partir de la quatrième séance.

#### Les modalités de paiement

##### Modes de règlement

Différents modes de paiement sont offerts aux familles pour le règlement de l'inscription :

- Chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public
- Espèces

#### ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT

Une inaptitude aux sports supérieure à 30 jours pourra générer un remboursement sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 15 jours après la dernière participation et après validation de Madame la Maire ou de l'Adjoint délégué.

L'annulation des séances suite à la mise en place d'un état d'urgence, d'intempéries, d'un problème technique ou de l'absence d'un éducateur ne pourra donner lieu à aucun remboursement ou contrepartie sauf si le nombre de séances annulées par activité est supérieur à 5 séances sur l'année scolaire.

##### Sports vacances

Une inaptitude aux sports supérieure à 10 jours pourra générer un remboursement sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 15 jours après la dernière participation et après validation de la Maire ou de l'Adjoint délégué.

Si un enfant venait à se blesser lors des activités du sports vacances, sur présentation d'un certificat médical d'incapacité un remboursement des séances restantes pourrait être envisagé.

L'annulation des séances suite à la mise en place de l'état d'urgence sanitaire ou intempérie ne pourra donner lieu à aucun remboursement ou contrepartie.

#### ARTICLE 6 : ACCIDENT

Les éducateurs disposent d'une trousse à pharmacie. En revanche, aucun médicament ne peut être administré aux enfants. En cas d'urgence, le personnel encadrant contactera les représentants légaux, ou à la personne référente pour les adultes, et, selon la gravité, fera appel aux secours (SAMU, Pompiers). L'éducateur sportif rédigera une déclaration d'accident qui sera transmise au service juridique, après signature de la Directrice Sports-leunesse.

#### ARTICLE 7 : MALADIE/ABSENCE

L'état de santé et l'hygiène doivent être compatibles avec la vie en collectivité.

Il est demandé aux parents ou aux participants adultes de prévenir en cas d'absence. Le signalement de toute maladie contagieuse est obligatoire.

#### ARTICLE 8 : RESPONSABILITE/ASSURANCE

Une activité encadrée ne peut démarrer et prendre place sans la présence de l'éducateur.

La ville de Chilly-Mazarin a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle destinée à couvrir les agents dans l'exercice de leurs fonctions. Les parents, pour leur part, sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile pour leur enfant. Ce justificatif pourra vous être réclamé si besoin. La ville décline toute responsabilité en cas de perte ou vol de vêtement, détérioration ou perte d'objet. Il est également déconseillé aux familles de laisser aux enfants des objets de valeur.

Toute détérioration d'une installation sportive ou de matériel mis à disposition fera l'objet d'une demande de remboursement des frais engagés par la collectivité pour leur réparation ou leur remplacement.

#### ARTICLE 9 : ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT

Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures. Il entre en vigueur à compter du début des inscriptions.

#### ARTICLE 10 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA TRANSMISE A :

La préfecture, la police municipale, les présidents d'associations.

Fait à Chilly-Mazarin, le 10 octobre 2023

La Maire de Chilly-Mazarin,

Rafika REZGU

